



Province de Québec
Municipalité régionale de
comté de Lotbinière

AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné, par le soussigné directeur général, que les règlements numéros 323-2022, 324-2022, 325-2022, 326-2022 et 327-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et adoptés par le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière lors de son assemblée du 18 mai 2022, sont entrés en vigueur les 30 juin (323, 324 et 326) et 12 juillet 2022 (325 et 327), suite à des avis favorables de la Ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Le but du règlement 323-2022 est de modifier les limites du périmètre d'urbanisation (PU) et certaines zones d'aménagement prioritaire (ZAP) et zones de réserve (ZR) à Saint-Édouard-de-Lotbinière. Le but du 324-2022 est de modifier les limites du PU et certaines ZAP à Saint-Patrice-de-Beaurivage. Le but du 325-2022 est de modifier certaines ZAP et ZR à Val-Alain. Le but du 326-2022 est de modifier certaines ZAP et ZR à Saint-Sylvestre. Enfin, le but du règlement 327-2022 est de permettre certains usages industriels en affectation agricole dynamique à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des règlements au secrétariat du centre administratif de la MRC de Lotbinière, au bureau de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC et sur le site web de la MRC au www.mrclothinere.org/sadr/

Fait et donné à Sainte-Croix, ce 14^{ème} jour du mois de septembre 2022.

Stéphane Bergeron
Directeur général